## Compte rendu de la séance du jeudi 18 mai 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Régis LE FLOHIC

## Ordre du jour:

- Délibérations :
- Loyers des appartements communaux transférés sur le Budget Principal
- Achat parcelle Malarce Daniel Ginier
- Echange parcelle Malarce Michel Ginier
- Modification du périmètre de la zone Natura 2000 des Vallées Beaume-Drobie
- Toilettes publiques Malarce
- Règlement cimetière
- Subvention Les Amis de Thines
- Compte rendu murs Trouillasses et la Combe
- Questions diverses

#### Délibérations du conseil:

### Echange parcelle B1607 contre la parcelle B733 (DE\_2017\_35)

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis quelques années la commune cherche à acquérir des parcelles à proximité de la mairie. Après négociation avec le propriétaire, il serait possible d'échanger la parcelle B1607 de 168 m2 située au bord de la route d'accès à la mairie, contre la parcelle B733 de 280 m2 qui se situe au-dessus de l'église.

Cette parcelle s'avèrerait utile pour aménager un parking.

Il demande donc au conseil l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à cet échange.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, l'autorise à l'unanimité à signer tous les documents nécessaires à l'échange de la parcelle B1607 contre la parcelle B733. Plan joint en annexe.

## <u>Autorisation du conseil pour le Maire pour acquérir la parcelle B1610 à Malarce (DE\_2017\_36)</u>

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis quelques années le chemin qui mène à Lavio à partir de la Mairie de Malarce a été élargi et goudronné en prenant sur la propriété de M Daniel GINIER (parcelle B1607).

Afin de régulariser cette situation M Daniel GINIER accepte de vendre à la commune la portion de terrain déjà utilisée, pour la route pour l'euro symbolique

Il demande donc au conseil l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, l'autorise à l'unanimité à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle B1610 d'une contenance de 01a68ca, à M Daniel GINIER pour l'euro symbolique Plan joint en annexe.

## <u>CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère</u> CLASSE ( DE 2017 37)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'admissibilité d'un agent à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 29 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 de créer à compter du *01.06.2017* un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures,
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## <u>CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe</u> (DE\_2017\_38)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'admissibilité d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 21 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 de créer à compter du 01.11.2017 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures,
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## CREATION D"UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe (DE\_2017\_39)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'admissibilité d'un agent au grade d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi

d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 de créer à compter du 01.11.2017 un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures,
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

# TRANSFERT DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX DU CCAS VERS LE BUDGET PRINCIPAL ( DE 2017 40)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que les annuités d'emprunts contractés par la commune pour la réhabilitation des logements communaux sont prises en charges par le budget principal, et vu les difficultés budgétaires de la commune pour équilibrer le budget principal, il serait souhaitable que les recettes des loyers des logements communaux soient transférées du budget du CCAS vers le budget principal.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE A L'unanimité

De transférer les loyers des appartements communaux du budget du CCAS au budget principal à partir du 01.06.2017. Les titres seront donc émis par le budget principal à partir du mois de juin 2017. adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits, et ont signé au registre tous les membres.

#### Toilettes publiques

La demande d'emprunt a été refusée, le projet ne pourra pas donc être réalisé cette année.

## Prêt relais pour les dégâts des eaux 2014

Le prêt relais de 120 000 € que la commune avait contracté en 2014 en attendant les subventions prévues suites aux travaux occasionnés par le dégât des eaux n'a pu être remboursé qu'à hauteur de 60 000 € puisque c'est la somme que la commune a touché de l'Etat et du Département. Un prêt avait été demandé pour finir de rembourser ce prêt à l'échéance du 17 mai 2017. Ce prêt a également été refusé.

Le Conseil Municipal décide donc de reporter tous les travaux de voirie prévus en 2017 hormis les emplois qui seront réduits de moitié, le radier de Belle-Rouvière, la plate-forme poubelle du bas de Malarce et la gravette sur le chemin du Boyer.

### Règlement cimetière

Le règlement pour les cimetières est en cours de réalisation, il ne reste que quelques modifications à apporter. Un même règlement s'appliquera aux 3 cimetières. Un extrait simplifié sera affiché à l'entrée de chacun des 3 cimetières.

Jean François Lalfert demande à ce qu'il y ait un article sur les moustiques tigres. Une réunion est prévue pour finaliser ce règlement.

### Subvention complémentaire pour l'association "Les amis deThines"

Le conseil municipal est d'accord pour accorder cette subvention supplémentaire mais souhaiterait organiser une réunion avec l'association pour discuter de l'évolution de l'activité de la maison du Gerboul concernant leur chiffre d'affaire. La délibération sera prise au prochain conseil municipal le 22.06.2017.

### Mur des Trouillasses et de La Combe

Les travaux sont terminés et plutôt réussis de l'avis général. Celui des Trouillasses est construit comme une "Levade", les pierres posées en biais occasionnent des avis partagés. Ce système est prévu pour les murs qui supportent des routes.

A la Combe les pierres utilisées ne sont pas toutes très jolies, mais on a pris ce qui était disponible.

### Mise à jour des valeurs locatives

Sur 40 imprimés H1 envoyés par les services fiscaux seuls 18 ont étés renvoyés. Il paraît difficile d'arriver à mettre à jour nos bases de cette façon. D'autres communes sont arrivées à faire ces mises à jour avec plus de succès. Des recherches seront faites pour trouver d'autres méthodes de travail.

#### Réunion organisée par le SDE à Chandolas

487 500 € sont prévus pour des subventions destinées à la la réhabilitation des bâtiments communaux en ce qui concerne l'isolation thermique, sur les deux Communautés de Communes Beaume-Drobie et Le Pays des Vans en Cévennes. Ces subventions s'appliqueraient sur 1 000 000 € de projets. La priorité absolue serait les fenêtres et les combles.

Mr le Maire a déjà demandé un devis à un menuisier pour refaire toutes les fenêtres de la mairie qui ne sont pas déjà en double vitrage. Les subventions sont prévues pour 2018, mais pour bloquer la totalité de l'assiette les projets doivent être transmis avant le 4ème trimestre 2017.

#### Divers

Jean Francois LALFERT demande si il est possible d'inviter quelques migrants du CAO pour le dépouillement des élections législatives. Le conseil approuve l'initiative.

Mlle COULON demande l'installation d'un miroir à la sortie de la route de La Figère vers la Départementale qui longe le Chassezac.

Des infos sur le moustique tigre doivent être installées sur les panneaux d'affichage de la commune. Un flyer devrait être réalisé.

Ambroisie. A l'occasion de la réunion au barrage de Malarce avec les techniciens d'EDF, une question sera posée sur la présence d'ambroisie sur les rives du Chassezac au niveau du barrage. Jean François Lalfert et Daniel Ginier d'en chargeront.